



Projet de Résilience Climatique par la Préservation de la Biodiversité - P-MG-C00-005

Plan de Gestion Environnementale & Sociale (PGES)

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. Madagascar National Parks prévoit de mettre en œuvre le Projet de Résilience Climatique par la Préservation de la Biodiversité (PRCPB). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet¹.
2. Madagascar National Parks mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale² (*PGES*) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (*SO*) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. Madagascar National Parks est responsable du

¹ Sous réserve d'approbation du Projet par le Conseil d'Administration de la Banque, le PGES sera annexé à l'accord de financement une fois le projet approuvé

² Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SOI*).

respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par Madagascar National Parks, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu entre la Banque et Madagascar National Parks, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, Madagascar National Parks proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

<i>Actions³ importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Nombre de rapports de bonne qualité soumis à temps à la Banque et aux parties prenantes, Pourcentage de mise en œuvre des mesures E&S et respect des délais impartis	Au plus tard le 05 du mois suivant le mois couvert par le rapport .
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	- Nombre de Spécialistes E et S chevronnés recrutés et mobilisés à plein temps dans les AP concernées et au sein de l'UGP - Check-list de skills disponible	Trimestre 1 après la mise en vigueur du projet
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	- Décision/PV de mise en place des Comités de gestion des plaintes disponibles et fonctionnels - Nombre de séances de sensibilisation et formation organisées à l'endroit de toutes les parties prenantes, y compris les membres des comités de MGP - Nombre de localités couvertes par les séances sur l'ensemble des localités d'intervention du projet	Au moins 1 mois avant le début de la phase de construction
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	- N/A	

³ Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	- Nombre de DAO comportant des mesures ESST spécifiques	Avant la publication des DAO
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	- PGES-C de chaque entreprise soumis à la MNP pour revue ; - Nombre de PGES-C d'entreprise revu et validé par la Banque, avant la validation par la/les Mission (s) de contrôle	Un mois avant le début des travaux
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	- Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur disponible - Pourcentage d'employés informés sur le MGP - Nombre de plaintes des employés enregistré/Nombre de plaintes traitées et résolues dans les délais	Dès la mobilisation des employés et pendant toute la durée des travaux
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	- Nombre de Permis/autorisations obtenus et documentés	Avant la mise en œuvre des activités assujetties à la délivrance d'un permis
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	- Nombre de TDRs soumis et approuvés pour les activités de catégorie 1 - Nombre d'Études spécifiques réalisées, approuvées par les instances nationales compétentes et la Banque - Nombre de publication des documents des études	Avant la mise en œuvre de chaque activité concernée par les études
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	- Nombre de P3P élaborés et validés pour les 3 AP concernés - Nombre de séances d'information et de consultation des parties prenantes réalisées - Nombre de personnes (hommes/femmes) touchées par ces activités - Rapports/compte rendu/PV des séances/réunions de mobilisation des PP	Dès le démarrage du projet et avant le début de chaque activité

10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripotes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme de préparation et de ripotes aux urgences disponible et opérationnel - Décisions/PV de mise en place des membres du comité de gestion conformément au MPRU - Nombre de rapports de gestion des situations d'urgence soumis et validés - Formation et sensibilisation sur le mécanisme d'urgence 	Avant le démarrage du projet
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes enregistrées et résolues - Délai de traitement des plaintes - Taux de résolution des plaintes - Nombre de canaux de communication accessibles pour le dépôt de plaintes - Nombre de plaintes/doléances sur le MGP proprement dit et ajustement si nécessaire 	Suivi continu, rapport mensuel, annuel
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	<ul style="list-style-type: none"> - Notification auprès des riverains (lettre, communication média, etc.) - Nombre de personnes ayant reçu les notifications 	Avant le démarrage de chaque activité touchant la population riveraine
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de formations organisées - Nombre de personnes formées - Évaluation de compétence des responsables 	Semestrielle
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ⁴	SO1 et SO9, exigences nationales	Non Appllicable (N/A)	N/A
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	Idem	N/A	N/A
14.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	N/A	N/A
14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	N/A	N/A
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	idem	N/A	N/A

⁴ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.

15	<i>Actualisation et mise en oeuvre des Plans d'aménagement et gestion (PAG)</i>	SO1, SO3, SO4, SO6, SO10, exigences nationales	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PAG actualisés pour les 3 aires Protégées - Nombre de PAG pour les 3 aires Protégées soumis et validés par les instances Nationales et la Banque - Taux et délais de réalisation des activités prévues dans chaque PAG 	Dès le démarrage de projet
16	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de Notifications faites à la Banque sur les accidents/incidents graves - Nombre de notes et ordres de Suspension des travaux émis pour cause de risques ou accidents ESST - Nombre de rapports circonstanciés d'accident élaborés et transmis - Nombre d'incidents/accidents ayant conduit à la suspension des travaux - Consultation du planning des travaux, mettant en évidence la « suspension » et la date de reprise 	Immédiatement et au plus tard dans les 48 heures suivant l'accident/l'incident
17	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'ACP préparés et soumis à la Banque, puis validés - Taux de mise en œuvre du Plan d'action correctrice (PAC) des rapports ACP - Nombre d'accidents EEST fatals ayant fait l'objet d'ACP et de mise en œuvre du PAC 	Au plus tard un mois après la survenue de l'accident
18	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et date de diffusion de rapports et documents E&S - Preuves de publication des rapports au niveau national, sub-national et local, par les canaux appropriés et culturellement accessibles (bureau Fokontany, bureau de la commune/municipalité, résumé dans les radios communautaires, annonce dans un journal/périodique national de grande audience,) à toutes les parties prenantes du projet - Liens de publication sur les sites web 	Dès la validation des documents par la Banque et tout au long de la phase de mise en œuvre du projet